



SOMMAIRE

P.1 Edito : les réformes législatives

P.2 Le processus de formulation de la politique forestière au Congo

P.3 La Plateforme plaide pour la réforme du code forestier arbitré

P.4 Point de vue du secteur privé sur la révision de la loi 16-2000

Les dernières nouvelles

Pour échanger avec nous

Edito: les réformes législatives

Chers lecteurs,

La huitième livraison du bulletin d'information met à notre disposition les derniers développements de l'actualité relatifs aux activités en lien avec l'APV FLEGT au Congo. Dans cette publication, l'Agence Française du Développement (AFD), qui appuie le Congo dans la révision du Code forestier, présente son niveau d'implication dans ce processus, la démarche adoptée et les repères chronologiques. La coordination du projet « Appui à la formulation de la politique forestière » met en évidence les motivations de la politique forestière et présente le



chronogramme synthétique de ce projet. De leur côté, la société civile et le secteur privé dressent les priorités qu'ils estiment devoir être prises en compte dans ces deux processus.

Bonne lecture,

Alfred NKODIA

Coordonnateur, Observateur Indépendant
APV/FLEGT

L'implication de l'AFD dans le processus de révision du Code forestier

Le Code forestier de la République du Congo date de 2000. Compte tenu des évolutions des exigences d'aménagement forestier, de la nécessité d'intégrer les modifications de la législation forestière suite à la signature et mise en œuvre de l'APV FLEGT depuis 2009 et du développement de mécanismes de lutte contre les changements climatiques (REDD+ etc.), le Congo a entrepris une révision de son code forestier et de ses textes d'application depuis 2012.

L'élaboration du nouveau cadre légal de la gestion forestière doit avant tout reposer sur la politique forestière en cours d'élaboration (avec le soutien financier de la FAO) et sur l'intégration de la légalité telle que définie dans les grilles de légalité FLEGT, résultats des négociations entre le gouvernement congolais, l'Union Européenne et les parties prenantes suite à la signature de l'APV FLEGT. Dès 2012, le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD) a entrepris la révision de son code forestier en réunissant les cadres du Ministère et en initiant des consultations des parties prenantes au niveau départemen-

tal. Le MEFDD a fait appel à l'AFD pour le financement d'une expertise technique supplémentaire qui a débuté ses travaux le 21 novembre 2013. Suite à leur présentation officielle lors de l'atelier sur la politique forestière du 26 novembre 2013, les experts commenceront à réviser le projet de loi en veillant à consulter l'ensemble des parties prenantes.

Une série de consultations départementales pour amender le projet de loi seront conduites afin de finaliser le document qui sera proposé aux autorités congolaises compétentes au niveau national. Les six derniers mois de cette assistance technique, renforcée par deux assistants techniques du Projet Forêts et Diversification Economique (PFDE), seront consacrés à la rédaction des décrets d'application du code forestier et au suivi de l'évolution du projet de loi dans les instances de l'Etat congolais. Au terme des 12 mois, l'assistance technique aura permis l'élaboration d'une loi et décrets permettant la mise en œuvre effective du processus APV FLEGT.

Le processus de formulation de la politique forestière au Congo

Le Document de Stratégie pour la croissance, l'emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSRP II) approuvé le 16 juin 2013 jette les bases d'une croissance accélérée et s'inscrit dans le cadre de la vision d'émergence du pays à l'horizon 2025. Ce document qui est un instrument d'opérationnalisation du Plan de Développement National, promet une stratégie de croissance par grappe dont la «Forêt et Industrie Bois».

Cette approche sectorielle de croissance et de développement impulse une nouvelle dynamique de définition des orientations politiques et des choix stratégiques de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. C'est dans cette optique que le Gouvernement du Congo s'est doté d'un document de politique du secteur de l'énergie et a amorcé le processus d'élaboration d'un document de politique environnementale et d'une politique forestière nationale.

Le document de politique forestière nationale doit définir les grandes orientations stratégiques et intégrer les éléments de base pour la promotion de l'économie verte et les énergies renouvelables, la transformation du bois et l'industrialisation, le renforcement des capacités, la conservation de la biodiversité, l'intégration de la foresterie au développement local du bois, le renouvellement des ressources, les changements climatiques et les conventions internationales.



À l'échéance 2025, les espaces forestiers devront conserver leur vocation multifonctionnelle tout en atteignant les objectifs spécifiques suivants:

- ⇒ Assurer l'intégrité et la gestion durable des écosystèmes forestiers;
- ⇒ Satisfaire les besoins des populations en produits forestiers et services environnementaux;
- ⇒ Pérenniser et sécuriser le financement du secteur forestier.

Chronologie:

- ⇒ Initiation du processus de formulation de la politique forestière (Juillet 2013)
- ⇒ Réalisation d'un diagnostic du secteur forestier (Novembre 2013)
- ⇒ Définition des objectifs et des choix stratégiques (Novembre 2013)
- ⇒ Préparation du document d'orientation de la politique forestière (Décembre 2013)

L'importance d'une politique forestière pour la revision du Code forestier

Le code forestier est l'ensemble des textes législatifs et réglementaires de mise en application de la politique forestière. La République du Congo dispose d'un code forestier (loi 16/2000 du 20 novembre 2000) qui régit les activités de gestion forestière mais ne dispose pas d'un document de politique forestière qui définit les grandes orientations de cette gestion.

Ce code forestier est en cours de révision pour s'arrimer au concept de développement durable et aux exigences actuelles et aux engagements en matière de gestion des ressources. L'élaboration d'un document de politique forestière grâce à l'appui financier de la FAO revêt une double importance de concrétisation des objectifs de la DSRP II et de définition des grandes orientations qui seront transcrites dans le Code forestier en cours de réforme. Le processus d'élaboration de politique forestière doit être participatif et réunir

toutes les parties prenantes et les acteurs du secteur forestier et des autres secteurs qui ont un impact direct ou indirect sur les forêts mines, agriculture...).

A cet effet, de nombreuses consultations sont en cours par une équipe d'experts recrutés en appui à ce processus (voir page 4).

Les acteurs impliqués:

- ⇒ Le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable ;
- ⇒ L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
- ⇒ Les administrations publiques ;
- ⇒ Les communautés locales et autochtones ;
- ⇒ Le secteur privé et informel ;
- ⇒ La société civile ;
- ⇒ Les bailleurs de fonds : AFD et Banque Mondiale
- ⇒ Les partenaires au développement.

La Plateforme plaide pour la réforme du Code forestier

Un engagement continu dans le processus de révision du Code forestier

La politique de la gestion durable des forêts au Congo à travers la bonne gouvernance et le respect des droits des communautés locales et des Populations Autochtones constitue le fondement de l'action de la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF).

C'est à ce titre qu'elle s'est impliquée dans les activités de négociation et de mise en œuvre de l'APV/FLEGT et qu'elle a organisé plusieurs ateliers et sessions de consultation à Brazzaville et dans les départements en vue d'apporter les contributions de la société civile dans le processus de révision du code forestier en cours.

En 2009, elle avait déjà apporté ses contributions aux travaux des premiers consultants, recrutés par le MEFDD avec l'appui de la FAO pour faire la première mouture sur la réforme du Code forestier.

En 2013, la PGDF a mis en place un groupe de travail, qui, sur la base des révisions déjà proposées, a formulé des propositions d'articles en vue de vider juridiquement.

Les priorités identifiées par la société civile

La Plateforme accorde la priorité aux questions suivantes :

1. le droit à l'information, tel que prévu dans l'Annexe X de l'APV au Congo (portant information rendue publique);
2. le droit à la consultation et à la participation : garantir la consultation et l'implication des communautés locales et des populations autochtones dans la constitution et la gestion du fonds de développement local;
3. le droit à un mécanisme de gestion des conflits et à un système de recours : mettre en place dans les départements un mécanisme de gestion des conflits composé de représentants de toutes les parties prenantes ;
4. le droit au partage des bénéfices : garantir un processus transparent et participatif de suivi de l'exécution des cahiers de charge et un mécanisme légal de création et de gestion du fonds de développement local dans toutes les concessions forestières;
5. le droit à la propriété de la terre : garantir la reconnaissance des droits fonciers coutumiers dans les concessions forestières et la reconnaissance légale de la foresterie communautaire;
6. le droit d'usage sur les ressources de la forêt : garantir le droit d'extraction des produits forestiers non ligneux (PFNL) à des fins de subsistance par les communautés locales et les populations autochtones .

La Plateforme a encore du travail à faire avant l'adoption du nouveau Code forestier. La bataille de

la plateforme aujourd'hui est de mener des actions de lobbying et de plaider pour que l'on prenne en compte ses contributions les plus essentielles dans le prochain Code forestier.

Elle a mis en place des commissions qui poursuivent les travaux en groupe de travail pour affiner ses contributions qui seront transmises aux consultants en vue de faciliter ce processus.



Atelier sur la contribution de la société civile au processus de révision du code forestier, 31 Octobre—1 Novembre 2013

Notons que ces contributions seront transmises officiellement par mail et en version papier en bilatéral avec les consultants.

Point de vue du secteur privé sur la révision de la loi 16-2000

Une première version révisée du code forestier 16-2000 a été présentée aux entreprises du secteur privé, pendant le mois de septembre 2012. Une ébauche du texte final est en cours d'examen au niveau du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable de Brazzaville. Pour le secteur privé, les problématiques essentielles, peuvent se résumer aux points suivants:

1. précision sur la primauté d'usage sur un même territoire : on observe actuellement une augmentation du nombre de permis miniers délivrés par le Ministère des Mines et de la Géologie qui engendrent des conflits potentiels entre différents secteurs d'activités (p.e. permis miniers/concessions forestières);
2. éviter le renouvellement annuel de l'Agrément forestier : délivrance unique après la signature de la convention d'Aménagement;
3. maintien de la procédure actuelle du paiement et du calcul de la Taxe d'Abattage sur la base des productions effectivement réalisées: une différenciation entre les concessions aménagées et non aménagées pour le calcul et le paiement de la Taxe de Superficie;
4. reconnaissance des Certifications Privées en complément du Processus APV-FLEGT;
5. taxes à l'exportation des produits forestiers calculés sur la valeur FOB (Free On Boat) au lieu de la valeur FOT (Free On Truck) : la valeur FOB tient compte des frais engagés par l'exploitant jusqu'au chargement sur le bateau ; la valeur FOT tient compte des frais engagés par l'exploitant sans les frais de chargement sur le bateau. La conséquence immédiate de cette mesure serait de pénaliser davantage les exploitants situés loin des ports d'embarquement;
6. annulation de la Taxe sur l'Informatique de 2% de la valeur FOB, qui devrait être incluse dans le paiement du Service de Contrôle des Produits

- Forestiers à l'Exportation à l'export;
7. migration du Fonds Forestier au sein du MEFDD au lieu du Trésor Public (Ministère des Finances) : d'une part, cette mesure assurerait une certaine autonomie financière au MEFDD et d'autre part, cette mesure procurerait une transparence supplémentaire dans le reversement des taxes au niveau local (département).
 8. maintien du Taux d'Export en Grumes à 15% de la production totale;
 9. annulation / abrogation de la Circulaire 3166 qui limite la production des essences de promotion à 10% de la production totale car cette circulaire va à l'encontre de l'idée d'une transformation industrielle plus poussée du bois. La diversification du nombre d'essences exploitées sur une même surface permet de (i) augmenter les rendements à l'hectare et (ii) répond à une demande émanant de nouveaux marchés commerciaux et enfin, (ii) une exploitation moins rapide du massif forestier;
 10. identification des types d'études d'impacts nécessaires en fonction des travaux à réaliser et préciser les modalités de validation de ces études d'impacts de manière pragmatique;
 11. augmentation des pénalités financières en cas de fautes avérées par les autorités du MEFDD, afin de dissuader les récalcitrants;
 12. préciser les méthodes de cubage des fûts en forêt (pas d'information dans la loi actuelle);
 13. modifier le taux d'échantillonnage à réaliser pour les contrôles d'inventaire d'exploitation (par exemple : jusqu'à 5 % pour les sociétés non aménagées, et jusqu'à 2.5% pour les sociétés aménagées).

Par cette contribution, le secteur privé souhaite que les prochains ateliers de consultation multi acteurs aboutissent à un texte de loi consensuel et novateur entre toutes les parties prenantes.

Cet article ne peut pas être considéré comme reflétant l'avis de l'ensemble des sociétés forestières opérant au Congo.

Les dernières nouvelles

Avec l'appui financier de l'AFD, le MEFDD a lancé une mission pour la révision du Code Forestier au travers d'un processus participatif. Les experts en charge de ce travail sont dans la phase de diagnostic de la dernière version du code et collecte tous les points de vue des parties prenantes. Ils peuvent être contactés aux adresses suivantes :

Yann Petrucci : y.petrucci@terea.net ; Laurent Granier : laurent@ecocy.net ; Brice Pongui : ponquilawyer@gmail.com.

Pour échanger avec nous

Point focal national de l'APV-FLEGT au Congo

Adolphe Ngassembo

+242 05 574 50 40/ 06 999 23 98- angassembo@yahoo.fr

Coordonnateur CLFT

Alain Ossebi

+242 06 978 67 06/ 05 526 02 11-oss_ba@yahoo.com

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site de l'APV-FLEGT Congo <http://apvflegtcongo.org>

